

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 93-0305/PR/MCTT rendant exécutoire la résolution n°-192 du 26 décembre 1992 au conseil d'administration de l'Aéroport international de Djibouti et portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1993 de l'Aéroport international de Djibouti.

n° 93-0305/PR/MCTT

Ministère
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE

Date de publication
30 mars 1993

Numéro JO
n° 6 du 31/03/1993

Date du numéro
31 mars 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

est rendue exécutoire la résolution n° 192 du 28 décembre 1992 du conseil d'administration d'Aéroport de Diibouti portant approbation du budget prévisionnel d'Aéroport de Djibouti pour 1992 et qui est arrêté de la façon suivante : I – Budget de fontionnement

– Recettes	1.176.707.000 FD -Dépenses	1.176.707.000 FD II – Budget des opérations en capital
– Recettes	240.000.000 FD -Dépenses	140.200.000 FD –
Augmentation du fonds de roulement	99.800.000 FD	